



**Instruments  
internationaux relatifs  
aux droits de l'homme**

Distr.  
GÉNÉRALE

HRI/MC/2001/1  
7 mai 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

Treizième réunion des présidents des organes créés en vertu  
d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme  
Genève, 18-22 juin 2001

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire général

1. La treizième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme se tiendra du 18 au 22 juin 2001, conformément à la résolution 49/178 du 23 décembre 1994, par laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour financer, à compter de 1995, les réunions annuelles des présidents. Avant la réunion de 1995, les présidents s'étaient réunis pour la première fois en 1984, puis tous les deux ans de 1988 à 1994.
2. On trouvera dans le présent document, qui a été établi en consultation avec les présidents, l'ordre du jour provisoire de la treizième réunion ainsi que les annotations qui s'y rapportent.

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion et élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Questions d'organisation et questions diverses.
4. Examen des faits récents relatifs aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux.
5. Point sur l'Appel annuel 2001 du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les plans d'action :
  - a) Visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
  - b) Visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
  - c) Visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.
6. Mise en œuvre au niveau national des recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux.
7. Renforcement de l'appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux et de leur efficacité.
8. Consultations informelles avec les États.
9. Réunion commune avec la huitième réunion des rapporteurs/représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs.
10. Adoption du rapport et fixation des dates de la quatorzième réunion des présidents.

## ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Ouverture de la réunion et élection du bureau

La réunion s'ouvrira à l'Office des Nations Unies à Genève le lundi 18 juin 2001, à 10 heures. Elle élira le Président et le Vice-Président de la réunion.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Les participants à la réunion adopteront l'ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document.

Point 3. Questions d'organisation et questions diverses

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants à la réunion examineront et adopteront leur programme de travail.

Point 4. Examen des faits récents relatifs aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les présidents rendront compte des activités des organes qu'ils président et discuteront de faits nouveaux d'ordre général en rapport avec leur mission. En outre, après avoir été informés par le secrétariat de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée de l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence, ils souhaiteront peut-être procéder à un échange de vues sur la contribution que les organes créés en vertu d'instruments internationaux pourraient apporter à ces préparatifs. Le Conseiller spécial du Haut-Commissaire chargé de la question des entreprises et des droits de l'homme fera un exposé sur l'évolution récente de la situation en ce qui concerne les responsabilités des États s'agissant du comportement des entreprises dans son rapport aux droits de l'homme. D'autres questions d'actualité intéressant les organes créés en vertu d'instruments internationaux pourront aussi être débattues au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 5. Point sur l'Appel annuel 2001 du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les plans d'action :

- a) Visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- b) Visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- c) Visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant

Les présidents feront le point sur les trois plans d'action susmentionnés, qui ont été lancés pour mobiliser des fonds supplémentaires destinés à financer les activités des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Dans ce contexte, des informations seront communiquées

concernant l'état des contributions à l'Appel annuel 2001 du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à travers lequel les fonds en question sont collectés. Les présidents examineront aussi les activités spécifiques réalisées dans le cadre des plans d'action depuis leur dernière réunion, en juin 2000, et recenseront les activités à entreprendre au cours de l'année à venir. Le Plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (HRI/MC/2000/4) et l'Appel annuel 2001 seront soumis aux présidents. Par ailleurs, des informations sur l'état d'avancement des plans d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels seront fournies dans le rapport du secrétariat sur le suivi de la douzième session (HRI/MC/2001/2).

Point 6. Mise en œuvre au niveau national des recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les services, institutions spécialisées, fonds, programmes et mécanismes des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales qui travaillent en partenariat avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux communiqueront des informations sur la suite donnée au niveau national aux recommandations de ces derniers. Il serait souhaitable, aux fins du débat, que des exemples concrets soient présentés.

Point 7. Renforcement de l'appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux et de leur efficacité

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les présidents débattront avec des membres du bureau de la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme et des membres de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de problèmes d'intérêt commun, conformément à la pratique établie lors de réunions précédentes. Le débat pourrait porter notamment sur les délibérations de la Commission et toute décision prise concernant les organes créés en vertu d'instruments internationaux, de même que sur les initiatives arrêtées récemment pour améliorer le régime conventionnel mis en place dans le domaine des droits de l'homme.

Point 8. Consultations informelles avec les États

Conformément à une décision prise à leur douzième réunion, les présidents consacreront une journée entière à un débat avec des représentants des États sur le fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux. L'ordre du jour pourrait être le suivant :

- a) Déclarations liminaires des présidents chacun en sa qualité;
- b) Rôle des organes créés en vertu d'instruments internationaux dans les grandes activités organisées par les Nations Unies;
- c) Renforcement de l'appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux et de leur efficacité.

Point 9. Réunion commune avec la huitième réunion des rapporteurs/représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciale de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs

Conformément à une recommandation de la réunion commune formulée lors de la douzième réunion des présidents en 2000, les présidents procéderont avec les rapporteurs/représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs, rassemblés pour leur huitième réunion, à un échange de vues sur la coordination de leurs activités et des questions d'intérêt commun. La discussion s'articulera autour de la question du suivi, conformément à une décision prise lors de la dernière réunion commune. Il sera procédé à un échange d'informations, potentiellement utile pour les deux groupes d'experts sur les meilleures pratiques pour ce qui est du suivi des observations finales, décisions et opinions concernant des cas individuels, ainsi que des recommandations faites par les rapporteurs spéciaux.

Point 10. Adoption du rapport et fixation des dates de la quatorzième réunion des présidents

Les présidents adopteront un rapport sur leur réunion, accompagné de conclusions et de recommandations, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, conformément à la résolution 55/90 de l'Assemblée générale.

En outre, les présidents fixeront la date de leur quatorzième session, qui se tiendra en 2002.

-----